

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240405-40-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

OBJET : DIRECTION DE LA TRANSVERSALITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Soutien au projet de création d'un 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies, mettant en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. Dans ce contexte, la Région a initié le projet d'un 10^{ème} Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- expérimentation,
- accueil, éducation et information du public.

La Région mène depuis 2022 une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^{ème} Parc naturel régional, devant répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port-Cros. Afin de les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité l'État pour une modification du code de l'environnement, permettant à toute commune d'appartenir à la fois à un Parc national et à un Parc naturel régional, mais avec des zonages distincts et à condition que les périmètres ne se superposent pas.

C'est le cas sur Hyères, où le projet de périmètre du Parc naturel régional vient s'appuyer à la limite nord de celui du Parc national de Port-Cros, sur les contreforts du massif des Maures.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, amenant la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^{ème} Parc naturel régional par voie de délibération le 26 octobre 2023.

Ce projet représente une opportunité de préserver les richesses patrimoniales, le cadre de vie, et d'insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer le soutien de la commune d'Hyères au projet de futur Parc naturel régional, et de l'autoriser à participer aux travaux de construction de sa charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération 23-0639 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023,

DÉCIDE d'affirmer le soutien de la Commune d'Hyères au projet de 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE de participer aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier  CMD
Secrétaire de séance


Le Maire
Jean-Pierre GIRARD 

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le